

# Règlement du Défi Aluminnov' 2022-2023

## **Article 1 – Définition et caractéristiques de la compétition**

Le Défi Aluminnov' propose aux étudiants de France métropolitaine de s'interroger sur les propriétés d'un matériau, l'aluminium, et d'en révéler ses qualités, à travers une innovation. La création proposée, à dominante aluminium, doit répondre aux besoins des nouvelles générations, s'inspirer des usages émergents ou coller aux grandes tendances de la société. Elle doit être la plus innovante possible.

## **Article 2 – Durée de la compétition**

Le Défi se déroulera du 26 septembre 2022 au 28 avril 2023, selon les modalités prévues ci-après. Aluminium France se réserve néanmoins le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Défi Aluminnov' en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra alors être engagée.

## **Article 3 – Modalités d'inscription à la compétition**

La participation au Défi Aluminnov' est gratuite ; elle s'effectue via le site [www.defi-alu.com](http://www.defi-alu.com). Les dates sont fixées par le présent règlement ; pour les connaître, se référer à l'article 5.

## **Article 4 – Modalités de participation à la compétition**

Les participants au Défi doivent être étudiants en cours de formation, en France métropolitaine. Les projets peuvent être portés par un ou plusieurs étudiants. Pour les équipes, une seule déclaration d'inscription devra être renseignée, après désignation d'un représentant. Aucun dossier ne sera accepté après la date butoir fixée à l'article 5 du présent règlement. Ce critère s'applique également aux éventuelles pièces manquantes des projets. Tout participant pouvant être considéré en conflit d'intérêt par ses liens avec un membre du jury ou un partenaire du Défi, en raison de liens familiaux directs ou d'un rapport de dépendance pendant la tenue du Défi, ne peut y participer. L'éventuel non-respect des règles par les participants, énoncées aux articles 1 et 6 de ce présent règlement, justifierait la mise hors-concours par les membres du jury.

## **Article 5 – Calendrier**

Ouverture des inscriptions au Défi Aluminnov' : 26 septembre 2022

Date limite d'inscription : 24 mars 2023

Date limite de transmission des projets : 24 avril 2023

Vote des internautes sur Facebook ou une plateforme de vote\* : du 29 avril 2023 au 28 mai 2023

Examen des dossiers par le jury officiel : fin mai 2023

Remise des prix à l'occasion des Rencontres Aluminnov' : juin 2023

NB : Les résultats seront communiqués sur le site Internet et le compte Twitter du Défi Aluminnov'. Les lauréats seront tenus informés des résultats directement par mail.

\* sous réserve de confirmation

## **Article 6 – Modalités d’inscription à la compétition**

Les dossiers de candidature doivent se composer des éléments suivants :

- Une illustration du projet en format JPEG.
- Des planches en format PDF (5 maximum) pour présenter, de manière précise, les différents aspects techniques et artistiques du projet.
- Des réponses techniques aux questions posées dans le formulaire de dépôt en ligne de votre contribution (voir la plateforme de dépôt en ligne).

## **Article 7 – Jury**

Le jury se compose de professionnels du design, de l’art et de l’architecture, ainsi que de l’un des lauréats de l’année précédente. Sa composition est disponible à ce lien : <https://www.defi-alu.com/jury>

## **Article 8 – Notation**

Les projets sont évalués par le jury officiel et par les votes des internautes sur Facebook. Les critères de notation officiels du jury sont les suivants :

Innovation : nouveauté ou simple transposition ?

Choix des matériaux : pourquoi l’aluminium ?

Viabilité du projet : industrialisable et commercialisable ?

Qualité de présentation du projet : sérieux et facile à appréhender ?

## **Article 9 – Prix**

Le prix est doté d’une somme globale de cinq mille euros (5 000 €). Le jury décide souverainement de ses modalités d’attribution. Tous les candidats sont invités à participer à la remise des prix, sous réserve d’une vingtaine de places disponibles au total. Les lauréats, dont les frais de déplacement sont remboursés, s’engagent à être présents à la remise des prix qui se tiendra en juin 2023. Dans le cas contraire, le bénéfice du prix désigné précédemment serait perdu.

## **Article 10 – Propriété des projets**

Les projets et leurs droits d’exploitation restent la propriété des participants. Les organisateurs se réservent toutefois le droit de réutiliser d’anciens projets à des fins de communication ou de publicité. De ce fait, ils pourront, sans limitation de durée, et à des fins non commerciales, utiliser les visuels des projets et l’identité des participants (supports de presse, documents publicitaires ou brochures), tant que ceci ne compromet pas les droits liés aux procédures de protection intellectuelle engagées par le participant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de négligence relative à la propriété industrielle de la part des participants.

## **Article 11 – Interprétation du règlement**

Seuls les organisateurs ont la compétence d’interpréter le présent règlement.